

# « La mer est la grande oubliée du droit de l'environnement »

**JUSTICE.** La Cour de cassation tranchera fin septembre la querelle juridique qui a suivi le naufrage de l'« Erika », il y a douze ans. Arnaud Gossement, avocat spécialiste du droit de l'environnement, en décrypte les enjeux

La décision sera rendue le 25 septembre. La Cour de cassation, la plus haute juridiction française, dira alors si elle suit — ou non — l'avis de l'avocat général, qui recommande l'annulation pure et simple des condamnations infligées aux quatre prévenus, dont le groupe Total, pour leur responsabilité dans le naufrage de l'« Erika », en décembre 1999 au large de la Bretagne. Une catastrophe qui avait engendré une gigantesque marée noire. « Je comprends que cet avis fasse scandale [...] Votre décision ne sera en aucun cas un encouragement aux pollueurs indelicats, a argué hier l'avocat général de la Cour de cassation Didier Boccon-Gibod, confirmant ses conclusions écrites de début avril. Mais le droit reste le droit. »

Il considère que la justice française n'était pas compétente pour juger de ce naufrage. Une position fustigée par les avocats des parties civiles. « Votre décision liera les générations futures », a rétorqué l'un d'eux, M<sup>e</sup> Patrice Spinosi, soulignant « que le droit ne tourne pas le dos à la justice ». Quelle que soit la décision, les quelque 200 M€ d'indemnisation versés aux parties civiles ne seront pas remis en cause. Arnaud Gossement, avocat spécialiste du droit de l'environnement, décrypte les enjeux de l'arrêt à venir de la Cour de cassation.

**Pourquoi les condamnations après le naufrage du pétrolier sont-elles remises en cause ?**  
ARNAUD GOSSEMENT. L'avocat général de la Cour de cassation estime que la loi française de 1983, sur laquelle sont fondées les poursuites,



**LARGE DE LA BRETAGNE. LE 13 DÉCEMBRE 1999, le naufrage de l'« Erika » avait entraîné une gigantesque marée noire.**  
(AP/MARINE NATIONALE.)



Arnaud Gossement. (68)

n'étant pas applicable au regard du droit international. La marée noire de l'« Erika » a fait l'objet de controverses entre professeurs de droit et avocats sur l'interprétation des textes. Le tribunal de grande instance et la cour d'appel ont jugé l'affaire en tenant compte du droit de l'environnement. L'avocat général, lui, se base sur une application très stricte des textes de loi.

**Est-ce si compliqué de juger les responsables d'une marée noire ?**  
Lorsqu'elle intervient dans les eaux françaises, le principe pollueur-payeur s'applique. Mais, comme l'« Erika » a sombré en dehors de nos eaux territoriales, c'est le droit maritime international qui prévaut. Il faut alors démanteler une mosaïque juridique très complexe où le droit maritime, le droit international et le droit de l'environnement s'imbriquent difficilement entre eux. Et comme les juges ne lisent pas de la même manière les textes de loi...

**Et si le même scénario se reproduisait ?**  
Cela conduirait à une nouvelle bataille de procédure pendant des années, car les Etats ne sont pas d'accord entre eux sur l'application du droit maritime international. Certains se focalisent sur la protection de l'environnement comme la France, d'autres se battent pour protéger les intérêts du commerce maritime. La mer est malheureusement la grande oubliée du droit de l'environnement. Ainsi, le statut juridique des plates-formes pétrolières offshore est si flou que ce sont des zones de non-droit.

**Il faut des sanctions contre les entreprises qui délivrent des certificats de navigation bidon**  
ARNAUD GOSSEMENT

**N'y a-t-il pas un sentiment d'impunité des pollueurs ?**  
Quand il y a un vide juridique, il y a un risque de délinquance environnementale, le pollueur ayant toujours le espoir de s'en tirer en jouant sur la loi. Mais la France ne peut pas décider seule de faire bouger les choses. L'Europe doit imposer des règles plus strictes. Il faut des sanctions contre les entreprises qui délivrent des certificats de navigation bidon et donner un pouvoir de police accru aux autorités portuaires pour interdire aux bateaux-poubelles de prendre la mer.

L'« Erika » n'aurait jamais dû quitter le port de Rotterdam.  
PROPOS RECUEILLIS PAR FREDERIC MOUTON

**VIDEO**  
www.lesparisien.fr  
www.audionet.fr  
Les réactions